

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025
 (Date de convocation : 7 Novembre 2025)

| | |
|---|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 29 |
| Présents : | 23 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 5 |
| Absent excusé non représenté : | 1 |
| Absent non excusé : | / |
| Votants : | 28 |

L'An deux mille vingt-cinq et le treize Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Monsieur Franck RIMBERT, (procuration à Madame Anne CUNTY), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables dont une créance minime.

Monsieur BERNAL expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Comptable Public, en vue d'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables dont il n'a pu obtenir le règlement malgré les diligences effectuées en raison de la situation des redevables (combinaison infructueuse d'actes) ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

Le montant global des créances irrécouvrables, dont l'admission en non-valeur est examinée, s'élève au total à 391,58 €, et celui de créance minime est de 4,38 €, selon les états communiqués par les services des finances publiques.

Monsieur BERNAL demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

.../...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états récapitulatifs présentés par le Comptable Public sur les titres non recouvrés et les motifs de leur présentation en non-valeur,

Après en avoir délibéré,

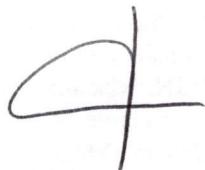
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant de 391,58 € et la créance minime d'un montant de 4,38 €, pour combinaison infructueuse d'actes (c/6541),

DIT que les mandats seront émis aux articles correspondants du budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 Novembre 2025

Publiée le : 28 Novembre 2025